



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## Comité permanent du patrimoine canadien

---

CHPC



NUMÉRO 049



1<sup>re</sup> SESSION



42<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le mardi 7 mars 2017**



**Présidente**

**L'honorable Hedy Fry**



## Comité permanent du patrimoine canadien

Le mardi 7 mars 2017

•(1535)

[Traduction]

**Le vice-président (M. Larry Maguire (Brandon—Souris, PCC)):** Nous allons commencer.

Je vous prie de prendre vos places.

Je souhaite la bienvenue à nos témoins, M. Ruest et M. Girouard. Ils vont nous fournir des conseils techniques dans notre étude article par article du projet de loi C-311, dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Je souhaite la bienvenue à tout le monde cet après-midi à la séance no 49 du Comité permanent du patrimoine canadien, qui a lieu dans la salle 253-D, dans l'édifice du Centre.

Nous sommes saisis du projet de loi C-311, Loi modifiant la Loi instituant des jours de fêtes légales (jour du Souvenir).

Commençons notre étude article par article du projet de loi.

Je vais poser la question concernant l'article 1.

**M. Philippe Méla (greffier législatif, Chambre des communes):** Vous devez présenter l'amendement.

**M. Larry Maguire:** Je vous demande pardon.

Nous devons examiner un amendement. Je croyais qu'il devait être présenté plus tard, mais je vais maintenant permettre à Mme Dabrusin de nous en parler.

**Mme Julie Dabrusin (Toronto—Danforth, Lib.):** Merci.

Je propose que le projet de loi C-311 soit modifié à la page 1 par la suppression des lignes 10 à 14 de l'article 1.

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Tout le monde a entendu l'amendement? Y a-t-il des réactions?

Allez-y, monsieur Brassard.

**M. John Brassard (Barrie—Innisfil, PCC):** Merci, monsieur le président.

J'aimerais que la personne qui a proposé l'amendement explique au Comité pourquoi elle cherche à modifier le projet de loi.

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Allez-y, madame Dabrusin.

**Mme Julie Dabrusin:** L'amendement, qui concerne l'article 1, vise à supprimer les alinéas 3(2) et 3(3). Ces changements ont également été proposés par l'auteur du projet de loi, Colin Fraser.

**M. John Brassard:** Si j'ai bien compris, l'amendement concerne la disposition du projet de loi qui porte sur les cas où le 11 novembre tombe un samedi ou un dimanche. Le cas échéant, le lundi suivant serait une fête légale qui serait célébré dans tout le pays sous le nom de « jour du Souvenir ». L'autre disposition concerne sur la mise en berne du drapeau canadien.

Ce sont les dispositions qui seraient supprimées?

**Mme Julie Dabrusin:** C'est exact, parce qu'il existe déjà des dispositions législatives qui concernent la mise en berne du drapeau le jour du Souvenir. De plus, M. Fraser a déjà indiqué qu'il préférerait que le jour du Souvenir soit célébré le 11 novembre.

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Y a-t-il d'autres observations?

**M. John Brassard:** Nous sommes saisis de l'amendement ou de l'article 1?

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** C'est l'amendement.

**M. John Brassard:** D'accord.

Je veux bien comprendre le déroulement des choses, car je n'ai pas souvent effectué une étude article par article en comité. Aurais-je une autre occasion d'intervenir sur le projet de loi si l'amendement est adopté, ou devrais-je m'exprimer maintenant?

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Oui. Nous allons voter sur l'amendement, et vous pourrez intervenir plus tard au sujet du projet de loi modifié. Si vous voulez parler du projet de loi dans son ensemble, vous en aurez l'occasion. Si vous voulez parler...

**M. John Brassard:** D'accord, je le ferai.

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** ... de l'amendement maintenant, vous pourrez le faire. C'est comme vous voulez.

Y a-t-il d'autres commentaires?

(L'amendement est adopté.)

**Le président:** L'article 1 modifié du projet de loi est-il adopté?

Allez-y, monsieur Brassard.

•(1540)

**M. John Brassard:** Merci, monsieur le président.

Je remercie également mon cher collègue, M. Fraser, d'avoir déposé le projet de loi.

C'est un projet de loi qui présente des problèmes, car il porte sur le jour du Souvenir. Comme nous l'avons entendu dans les témoignages, il n'y a pas un seul d'entre nous qui n'ait pas le plus grand respect pour le travail de nos vétérans. Nous avons relaté les histoires des membres de nos familles et des vétérans: mon grand-père était dans la marine marchande, et l'oncle Jack de ma femme est mort aux commandes d'un bombardier Lancaster alors qu'il survolait la Pologne. J'habite près de la BCF Borden et j'entretiens des rapports formidables avec la base et tous les militaires. Je n'ai que du respect pour nos anciens combattants. Je suis également le porte-parole du ministère des Anciens Combattants, et c'est la raison pour laquelle je participe à l'étude sur le projet de loi C-311.

J'ai parlé aux vétérans partout au pays et j'ai participé aux cérémonies du jour du Souvenir. Le témoignage des représentants de la Direction nationale a été parmi les plus convaincants pour moi au cours des dernières semaines pendant lesquelles nous avons étudié le projet de loi. Comme nous l'a expliqué M. White, la Direction nationale représente quelque 275 000 membres du pays entier. Le témoignage de M. White laisse entendre que son organisme ne soutient pas le projet de loi C-311.

Lorsque j'ai d'abord parlé à M. Fraser de son projet de loi, je lui ai dit que nous serions d'accord pour que le Comité en soit saisi afin que nous puissions savoir ce qu'en pensait la Direction nationale. Il me semble que M. White, qui s'est exprimé au nom des 275 000 membres de la Direction nationale, a parlé de façon succincte et éloquente pour transmettre leur opposition au projet de loi.

Par contre, nous avons entendu trois ou quatre témoins qui nous ont parlé de leur soutien à l'égard du projet de loi. Je respecte leur point de vue. Ces témoins nous ont parlé du fait que le jour du Souvenir deviendrait une fête nationale et non pas un jour férié, car comme nous l'avons appris, la désignation n'a aucun poids juridique. Avec tout le respect que je dois à M. Fraser, et il me semble qu'il l'a dit également, c'est un projet de loi qui agit surtout sur les sentiments.

Lorsque nous adoptons des projets de loi à la Chambre des communes, nous ne le faisons pas à cause des sentiments qu'ils engendrent; nous le faisons parce que les projets de loi visent à améliorer la vie des Canadiens. On pourrait comprendre que ce projet de loi rehausserait le statut du jour du Souvenir, mais comme nous l'ont dit M. White et d'autres, et comme je puis vous l'affirmer de façon anecdotique puisque j'ai moi-même participé aux cérémonies pendant la semaine du jour du Souvenir, le statut du jour du Souvenir continue à prendre de l'ampleur au pays. Nous observons un nombre considérable de Canadiens qui participent aux activités visant à raviver le souvenir de ceux qui ont fait l'ultime sacrifice de leurs vies pour les libertés dont nous jouissons, et comme je l'ai dit lorsque nous étudions ce projet de loi en comité, il n'y a pas un seul jour pendant lequel moi-même, ou chacun d'entre nous qui avons le privilège de siéger à la Chambre des communes, ne reconnaissons pas que ces sacrifices étaient réels, que le sang a été versé, et que des familles ont été déchirées afin que nous ayons le privilège de siéger ici, au symbole de la démocratie, la Chambre des communes.

Il serait très plaisant d'engendrer de bons sentiments au sujet du jour du Souvenir, mais je ne peux pas accorder mon soutien à ce projet de loi, car il ne change rien. Comme je l'ai déjà indiqué, et comme l'a fait M. Waugh en parlant à M. Fraser, si l'objet du projet de loi était de souligner l'importance du jour du Souvenir aux Canadiens, on aurait pu le faire facilement au moyen d'une motion. Nous n'avons pas forcément besoin d'un projet de loi.

●(1545)

M. White nous a également dit en des termes on ne peut plus clairs que la Direction nationale ne veut pas que ce jour devienne un jour férié. Au cours des 45 dernières années, l'organisme a adopté des résolutions à ce sujet 15 fois lors de ses congrès.

J'ai demandé à M. White le texte de la dernière résolution adoptée au congrès de 2016. L'objet de la résolution ainsi que le mémoire qu'ont reçu les délégués portaient clairement sur le fait de faire du jour du Souvenir un jour férié. Il y avait plusieurs clauses « Attendu que ». Dans le paragraphe qui commençait par « Qu'il soit résolu que », la Légion a indiqué qu'elle allait « revoir, par respect envers sa minorité de vétérans, sa position sur ce sujet; que la question soit sans plus tarder soumise à un référendum parmi les membres ordinaires et à vie qui sont vétérans; étant donné que le congrès national n'a pas agi dans le meilleur intérêt... »

La résolution a été proposée par la Direction du Québec. Elle n'a pas été appuyée par le Comité. Les observations, que je lirai afin qu'elles paraissent dans le compte rendu, sont les suivantes, monsieur le président:

Le statut de jour férié pour le jour du Souvenir est un sujet qui a été débattu lors de nombreux congrès nationaux dans l'histoire de la Légion, et tout récemment encore lors du Congrès national de 2012. C'est aussi au congrès de 2012 que la position de la Légion contre le fait d'établir le jour du Souvenir comme jour férié a de nouveau été réitérée.

Avant que l'on revienne en me disant que ce jour n'est pas une fête légale, souvenez-vous que M. White avait indiqué dans son témoignage qu'il craignait que le projet de loi n'ouvre la voie aux jours fériés, et c'est également ma préoccupation, bien franchement.

Il a fourni de nombreuses raisons, notamment le fait que les écoles du pays participent à des cérémonies, dont bon nombre d'entre elles qui se situent dans une province où le jour du Souvenir n'est pas un jour férié. On a vu une hausse de la participation entourant le jour du Souvenir, et la Légion veut que la tendance se maintienne. Elle ne veut pas que les gens aient un jour férié, et elle craint que le projet de loi ne crée des conditions propices.

La Légion a également dit:

Nous craignons que les Canadiens, même si on leur donne congé en établissant un nouveau jour férié, ne prennent pas peut-être le temps de commémorer, que cette journée ne soit qu'une journée de congé en semaine ou un long week-end parmi d'autres. Cette situation se rapporte expressément à des discussions tenues lors du Congrès national de 1978 qui se sont attardées sur la manière dont les ministères traitaient à l'époque le 11 novembre comme congé mobile, ce qui leur permettait d'accorder un long week-end à leurs employés. Or, on ne doit pas permettre que cela se reproduise. Ce qu'il faut, c'est sensibiliser davantage les gens et faciliter leur compréhension du jour du Souvenir...

C'est ce dont M. White a parlé lors de sa comparution...

... ce qui pourrait se faire par une stratégie d'éducation. Il est très important que la signification du jour du Souvenir soit transmise à notre jeunesse et au grand public, pour qu'ils puissent témoigner leur respect à ceux qui sont tombés, pour les sacrifices qu'ils ont consentis. Pour honorer ce jour, plusieurs écoles tiennent des rassemblements pendant lesquelles elles organisent leurs propres activités de commémoration; certains enseignants amènent leurs étudiants à des cénotaphes locaux pour participer de façon collective aux cérémonies et, ce faisant, renforcent l'importance de la signification du 11 novembre. La Légion travaille en étroite collaboration avec les écoles à travers le Canada pour ajouter au jour du Souvenir un aspect pédagogique. Par ailleurs, en plus d'inviter des groupes d'étudiants aux cérémonies, la Légion propose son Guide d'enseignement, un autre excellent outil pédagogique, lequel a été vu et téléchargé de notre site Web plus d'un million de fois. Cela dit, la résolution est rejetée par le Comité.

C'était au dernier congrès de la Légion tenu en 2016.

Depuis notre dernière réunion, j'ai communiqué avec la Direction nationale. J'ai demandé s'il n'y avait pas une façon d'avancer en adoptant une disposition « nonobstant », afin de préciser l'objectif de l'article 1, qui, d'après moi, n'est pas de créer un jour férié. Ce serait exprimé très clairement afin de rassurer la Direction nationale que le jour du Souvenir ne deviendra pas un jour férié, ce qu'elle craint, mais elle ne pouvait l'appuyer pour autant.

• (1550)

Monsieur le président, j'ai fait de mon mieux, mais moi-même, ainsi que nous tous, devons reconnaître que même si ce projet de loi suscite des sentiments positifs et fera du jour du Souvenir une fête légale, ce qui n'a aucune incidence sur la Loi instituant des jours de fête légale, le projet de loi demeure un texte qui agit sur le plan des sentiments.

J'aurais préféré qu'il y ait une motion et non un projet de loi, car l'incidence du texte est nulle. Il ne nous revient pas, quoique certains diraient peut-être le contraire, d'adopter des projets de loi qui n'ont pas de raison d'être et aucune incidence. Je me dois de respecter la voix d'une organisation, à savoir la Direction nationale, qui représente 275 000 membres, et non deux, trois ou même quatre personnes, et j'espère que mes collègues feront de même, sauf le respect que je dois à M. Fraser, car je comprends bien l'objectif du projet de loi.

Monsieur le président, la semaine dernière j'étais à Washington D. C., et j'ai eu le privilège de rencontrer le commandant en chef de l'Association Veterans of Foreign Wars, qui compte 1,2 million de membres. J'ai pu également rencontrer le commandant en chef de la Légion américaine dont les membres représentent 2,4 millions de personnes. Ces deux organisations se font la voix des vétérans à Washington, et c'est une voix puissante.

Ici au Canada, nous avons la Direction nationale et nous devons respecter sa volonté. Si elle est contre le projet de loi, cela ne réduit pas pour autant le jour du Souvenir. En fait, c'est la Direction nationale qui dirige les cérémonies du jour du Souvenir et qui a pu constater la croissance de la participation. Nous devons respecter sa position, laquelle consiste à ne pas appuyer l'article 1 visant à en faire une fête légale, et ce, pour les raisons que j'ai énumérées plus tôt.

Nous ne pouvons, par respect envers la Direction nationale, appuyer le projet de loi C-311, monsieur le président.

Je vous remercie du temps qui m'a été accordé.

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres interventions concernant l'article 1?

Monsieur Waugh.

**M. Kevin Waugh (Saskatoon—Grasswood, PCC):** Monsieur le président, je me fais l'écho des propos de mon collègue.

Lors de la dernière réunion, nous avons entendu trois témoins fort compétents, et je suis désolé que nous n'ayons pas pu entendre les représentants de Patrimoine canadien en raison de l'interruption. Ces trois témoins se sont exprimés avec conviction, autant le témoin qui était ici présent et les autres qui ont été entendus par téléconférence. Ces témoins n'ont pas cependant fait preuve de diligence raisonnable.

Je vois ici à titre d'exemple une lettre de la section de l'Ontario de l'Association de l'Aviation royale canadienne. Ce n'en est qu'une et nous devons recueillir les avis de toutes les organisations. Nous ne sommes pas ici pour faire un tri sur le volet.

Comme mon collègue vient de le dire, la légion dirige, comme elle l'a toujours fait, les cérémonies du jour du Souvenir. M. Fraser, qui représente Nova-Ouest... Ce projet de loi a été déposé maintes fois, et il continuera de l'être, j'en suis sûr, devant nos divers comités, mais nous devons respecter la légion et M. White qui représente 275 000 membres. Nous avons vu les lettres qu'a reçues M. Fraser au cours de la dernière semaine, mais ces lettres ne représentent que certaines factions au pays, tandis que la légion parle au nom du pays entier.

Je défends les propos de mon collègue. J'abonde dans le même sens.

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Merci.

S'il n'y a plus de commentaires sur l'article 1, je vais poser la question.

Allez-y, monsieur Samson.

**M. Darrell Samson (Sackville—Preston—Chezzetcook, Lib.):** Monsieur le président, je demande un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

• (1555)

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Vous voulez un vote par appel nominal?

(L'article 1 est adopté par 6 voix contre 2.)

(Article 2)

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** L'article 2 est-il adopté?

Allez-y, monsieur Nantel.

[Français]

**M. Pierre Nantel (Longueuil—Saint-Hubert, NPD):** Merci beaucoup.

Monsieur le président, n'avions-nous pas un amendement, présenté par Mme Dabrusin, qui enlevait les paragraphes 3(2) et 3(3) proposés?

**Mme Julie Dabrusin:** C'étaient les lignes 11 à 16.

[Traduction]

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Afin de tirer les choses au clair, madame Dabrusin, sachez que nous venons de voter sur l'article 1, qui contient le nouveau paragraphe 3(1) proposé.

**M. Pierre Nantel:** Oui.

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Les paragraphes 3(2) et 3(3) proposés ont été supprimés, à savoir les lignes 11 à 14. Nous votons maintenant sur l'article 2, qui concerne l'entrée en vigueur.

[Français]

**M. Pierre Nantel:** C'est vrai.

[Traduction]

Je suis désolé.

[Français]

Merci.

[Traduction]

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Il faudrait peut-être tirer les choses au clair du côté du parti ministériel, puisqu'il s'opposait à l'entrée en vigueur. Je crois que sa position a changé, et l'article 2 porte sur l'entrée en vigueur du projet de loi.

**Mme Julie Dabrusin:** Oui.

**M. Darrell Samson:** Non.

[Français]

**Mme Julie Dabrusin:** Nous n'avons pas besoin d'un décret du gouverneur en conseil.

[Traduction]

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Nous allons voter sur l'article 2. Tous ceux qui sont pour, veuillez lever la main.

**M. John Brassard:** Avec dissidence.

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Tous ceux qui sont pour?

Tous ceux qui sont contre?

**M. John Brassard:** Nous sommes contre.

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Tous ceux qui sont contre, veuillez lever la main.

(L'article 2 est rejeté.)

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Le titre est-il adopté?

Monsieur Nantel.

**M. Pierre Nantel:** Êtes-vous sûr de la procédure? L'article 2 a été rejeté. C'est bien cela que vous venez de dire?

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** C'est ce que nous avons conclu.

**M. Pierre Nantel:** C'est bien ce que vous vouliez?

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Allez-y, madame Dabrusin.

**Mme Julie Dabrusin:** Ce que j'ai compris, c'est qu'il ne faut pas avoir un arrêté du gouverneur en conseil pour que le projet de loi entre en vigueur. C'est une étape supplémentaire.

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Monsieur Nantel, vous aviez une question?

[Français]

**M. Pierre Nantel:** Je suis content de voir que je ne suis pas le seul ici à être mêlé.

[Traduction]

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** D'accord. Je demanderai l'avis de notre greffier législatif.

[Français]

**M. Philippe Méla:** Monsieur Nantel, en supprimant l'article 2 du projet de loi, on supprime simplement la notion voulant que le projet de loi entre en vigueur par l'application d'un décret. Par conséquent, le projet de loi entrera en vigueur à la sanction royale. Voilà la différence.

• (1600)

**M. Pierre Nantel:** D'accord. Merci.

**M. Dan Vandal (Saint-Boniface—Saint-Vital, Lib.):** [Inaudible]

**M. Philippe Méla:** Si vous ne le souhaitez pas, non.

[Traduction]

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Je crois que c'est clair. Nous n'avons pas besoin d'un arrêté du gouverneur en conseil pour adopter le projet de loi.

Le titre est-il adopté?

**Des députés:** Oui.

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Le projet de loi modifié est-il adopté?

Est-ce avec dissidence?

**M. Darrell Samson:** Je demande un vote par appel nominal.

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** M. Samson souhaite un vote par appel nominal.

(Le projet de loi C-311 est adopté par 6 voix contre 2.)

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Le projet de loi modifié est adopté.

Puis-je faire rapport du projet de loi modifié à la Chambre?

**Des députés:** Oui.

**Un député:** Avec dissidence.

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Le Comité doit-il demander la réimpression du projet de loi pour usage à l'étape du rapport?

**Des députés:** Oui.

**Le vice-président (M. Larry Maguire):** Je remercie les témoins d'être venus aujourd'hui et de nous avoir aidés à régler certains détails. Merci.

Nous ferons une pause de quelques minutes avant de reprendre à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]









Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>